SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

AVIS PUBLIC

MRC Matawinie
ENTREPRENANTE DE NATURE!

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2022 VISANT A CIRCONSCRIRE LES LIEUX DE CULTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ADDITIONNELS

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2022 à 17 h 00, le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté le second projet de résolution lors de l'assemblée ordinaire tenue le 14 novembre 2022.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

Ce projet de résolution affecte les zones A1-1, A1-2, A1-3, A2-1, A2-2, A2-3, A2-4, A2-5, A2-6, A2-7, A2-8, AP1-1, AP1-2, AT1-1, AT1-2, AT1-3, AT1-4, AT1-5, AT1-6, AT1-7, AT1-8, AT1-9, CA-1, CA1-1, CA1-2, CA-2, CA-3, CA-4, CA-5, CN1-1, CO1-1, CO1-2, CO1-3, CO2-1, CO3-1, CO3-2, CO4-1, CO4-2, CO5-1, CO5-2, COIN1-1, COIN1-2, COIN1-3, COIN2-1, EX1-1, IN1-1, IN2-1, IN3-1, PU2-1, PUCO1-1, RE1-2, RE1-3, RE1-4, RE1-5, RE1-6, RE1-8, RE1-9, RE1-10, RE1-11, RE1-12, RE1-13, RE1-14, RE1-15, RE1-16, RE1-17, RE1-18, RE1-19, RE1-20, RE1-21, RE1-22, RE1-23, RE1-24, RE1-25, RE2-1, RE2-2, RE2-4, RE2-6, RE2-7, RE2-8, RE4-1, RE4-2, RE4-3, RE4-4, RE4-5, RE4-6, RE4-7, RECO1-4, RECO1-5, RECO1-6, RECO1-9, RECO2-1, RECO2-2, RM1-1, RM2-1, RM2-2, RMO-1, RMO-2, RT1-2, RT1-3, RT3-1, RT3-2, RT3-3, RT4-1, VI1-1, VI1-2, VI1-3, VI1-4, VI1-5, VI1-6 (secteur Paroisse) et H-111, H-133, H-144, H-145, H-146, H-149, C-201, C-203, C-205, C-215, C-216, C-217, C-222, C-228, C-229, C-230, P-301, P-302, P-303, P-304 et P-306 (secteur Village).

Les zones contiguës sont les suivantes : C-202, C-204, C-206, C-207, C-208, C-210, C-211, C-212, C-213, C-214, C-220, C-221, C-223, C-224, C-225, C-226, C-227, H-101, H-102, H-104, H-105, H-106, H-107, H-108, H-109, H-113, H-115, H-132, H-134, H-135, H-140, H-142, H-143, H-147, H-148, I-401, I-403, I-404, I-406 et I-407, telles qu'illustrées sur le plan ci-joint.

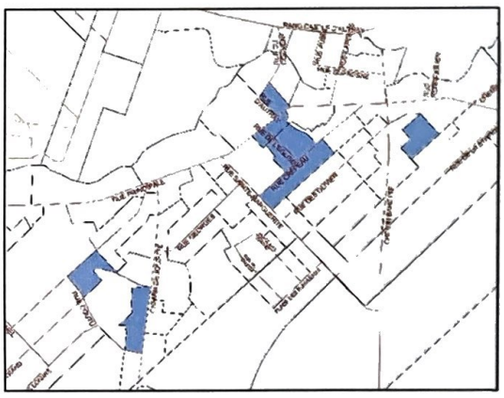

Agrandissement

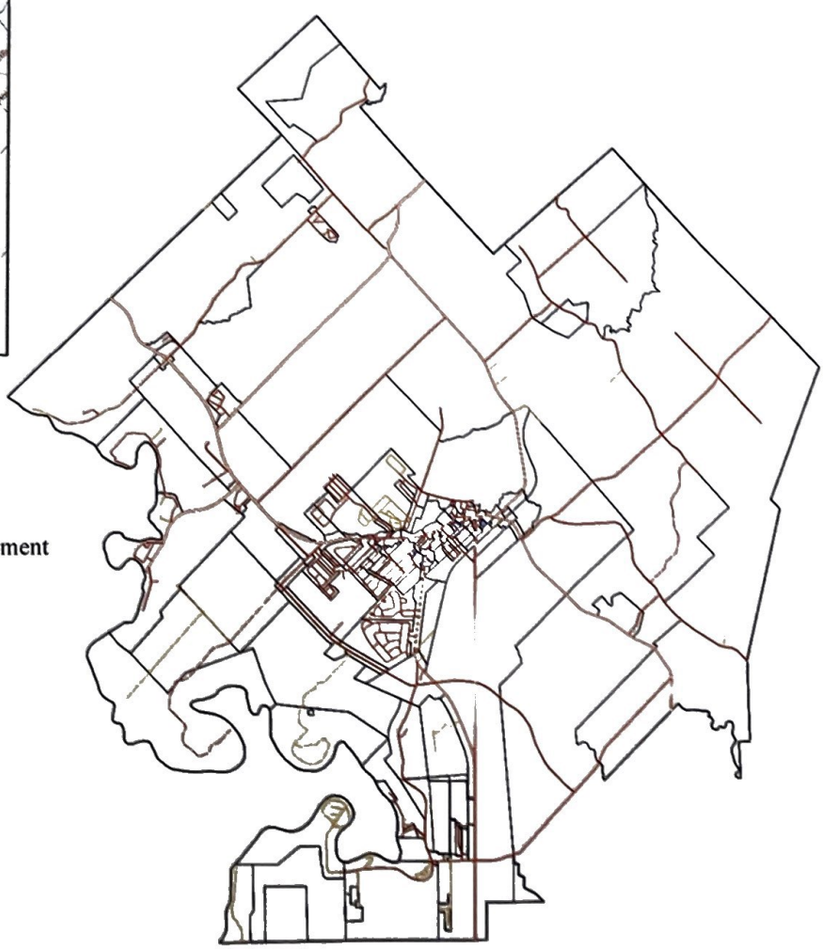

Zones non affectées par le projet de règlement

Zones affectées par le projet de règlement et zones contiguës

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 8 décembre 2022 pendant les heures d'ouverture;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 462-2022 peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE TRENTIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Marine Revol
Greffière-trésorière adjointe/directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière adjointe/directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le trentième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce trentième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

Marine Revol
Greffière-trésorière adjointe/directrice générale adjointe